



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 84

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 octobre 2025

**OBJET : CONVENTION
COMMUNALE FOURRIÈRE
ACCUEIL D'ANIMAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame pascal MORIAUD, maire,

PRESENTS : MEYRIER M. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : TRONCHON J. « pouvoir à
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir
à RACINE FREIXENET M. » CORNU C.
« pouvoir à CHEVRON F. »

ABSENTES : QUERNEC GARIN C.
CHANTELOT L.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée le 11 décembre 2009 avec l'association Animaux-secours, secteur fourrière réservé aux chiens et chats errant sur la voie publique.

L'association animaux secours propose une nouvelle convention suite aux changements opérés sur les deux sites – le Refuge de l'Espoir (Arthaz, 74) et L'Espoir Continue (Bantanges, 71). Après avoir consolidé l'accueil et la sécurité des animaux au sein même des deux structures, le nouveau directeur a souhaité améliorer les services auprès des 114 communes partenaires. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la refonte de la convention « Fourrière » : plus claire, actualisée et complète.

En dehors des revenus liés à cette convention, Animaux-Secours fonctionne exclusivement grâce aux dons et aux legs, sans aucune subvention d'État. Contrainte par l'augmentation générale des coûts (+29,6% selon l'INSEE à fin 2024), l'association a néanmoins limité au maximum l'ajustement tarifaire : une hausse de seulement 0,10 €, portant le tarif de 1,00 € à 1,10 € par habitant et par an, soit bien en-deçà de l'évolution du coût de la vie.



Madame le maire rappelle également les services inclus, réservés aux communes partenaires :

- **Enquêtes pour maltraitance animale** : notre enquêteur salarié, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, intervient sur tout signalement, du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie.
- **Actions de sensibilisation en milieu scolaire** : notre intervenante se déplace gratuitement dans vos écoles et centres de loisirs afin de transmettre les bonnes pratiques aux enfants.
- **Gestion des chats errants** : notre agent dédié capture, fait stériliser, identifier, soigner puis relâcher les chats sauvages, évitant ainsi la prolifération et les risques sanitaires.
- **Accueil prioritaire au Refuge** : face à la saturation générale des refuges, nous avons dû réserver nos capacités aux animaux issus exclusivement de nos communes partenaires, avec une gestion éventuelle par liste d'attente.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle convention, une réunion d'information a été organisée le 09 octobre 2025 et a permis d'explicitier les différentes procédures, qu'il s'agisse des enquêtes, de la gestion des chats errants ou de l'accueil d'animaux, assuré 7j/7 et 24h/24.

Madame le maire présente cette nouvelle convention qui précise les engagements de chacune des parties et sollicite l'autorisation du conseil municipal à la signer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec l'association Animaux-Secours.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire,
Pascale MORIAUD

